

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipalConseillers en exercice :33du 18 juin 2024 à 20h30,Conseiller présents :24réuni en l'Hôtel de Ville,Nombre de pouvoirs :4sous la présidence deNombre de votants :28

Madame Virginie DOUAT, Maire Date de convocation : 12 juin 2024

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs

Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2024-06-13 RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Michel SPEMENT

Considérant la nécessité de raccorder au réseau public de distribution de gaz naturel les nouveaux équipements que la Commune met en service, ou de modifier des raccordements existants,

C'est notamment le cas du Pôle Petite Enfance actuellement en cours de construction 6 rue Hubert Francolin.

Pour ces opérations de raccordement, modification et travaux divers liés à son réseau, la Société GRDF a établi des conditions générales qui définissent les conditions d'intervention, ainsi que le principe d'une participation financière du bénéficiaire.

Pour chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs, GRDF établit des conditions particulières qui définissent :

- Les caractéristiques techniques du raccordement : débit, pression,
- les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée,
- la répartition des travaux à effectuer par le demandeur et par GRDF,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- la contribution financière de la Commune aux coûts de raccordement.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240618-DEL2024-06-13-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024 Ces raccordements ou travaux modificatifs étant réalisés dans des délais très contraints, il apparait opportun, pour en faciliter la gestion, de déléguer au Maire, dans le cadre fixé par GRDF, la signature des conditions particulières liées à chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs.

Il en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir

- Acter le principe d'une contribution financière de la Commune aux travaux GRDF et aux opérations de raccordement des équipements communaux au réseau public de distribution de gaz naturel, selon les modalités prévues par les conditions générales établies par GRDF,
- Autoriser le Maire à signer, dans le cadre fixé par GRDF, les conditions particulières qui définissent, pour chaque opération de raccordement, modification ou travaux, les caractéristiques techniques et le montant de la contribution financière de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 18 juin 2024.

Publié sur le site internet de la commune

le: 2 0 JUIN 2024

Catherine LECOMTE Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.